



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER, DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE L'IMMIGRATION

**DIRECTION GENERALE DE
LA POLICE NATIONALE**

**DIRECTION CENTRALE
DE LA
POLICE JUDICIAIRE**

PV n° 10-00004/37

AFFAIRE CONTRE :

X...

corruption

OBJET :

Constatations sur le **SCELLE
THALES/DELEVACQUE/UN**



PROCES - VERBAL

L' An deux mil dix, -----
Le sept décembre-----

Nous, **Arnaud RYCKEWAERT**
Brigadier Chef de Police

en fonction à la
Direction Centrale de la Police Judiciaire
Sous - Direction de Lutte contre la
Criminalité Organisée et la Délinquance Financière
Division Nationale d' Investigations Financières

---Officier de Police Judiciaire en résidence au Ministère de
l'Intérieur 11, rue des Saussaies 75008 PARIS.---

--- Étant au service,---

---Agissant dans le cadre du soit transmis N° P 09 341 9202/4
délivré par Monsieur Nicolas HEITZ, Vice Procureur au Parquet de
Paris, en date du 28/12/2009.-----

---Vu les articles 75 et suivants du Code de Procédure Pénale-----

---Poursuivant l'enquête préliminaire,-----

---Procédons aux constatations sur le **SCELLE
THALES/DELEVACQUE/UN** et constatons que ce scellé contient
les documents suivants, découverts dans le bureau de Monsieur
DELEVACQUE (THALES) le 28/05/2010. -----

---**Cote 1** : une carte de visite au nom du Vice Amiral (Rtd) DATO
SERI AHMAD RAMLI MOHD NOR, Executive Deputy
Chairman/Group Managing Director BOUSTEAD HEAVY
INDUSTRIES CORPORATION BERHAD.-----

---**Cote 2** : une carte de visite au nom de Monsieur Antoine
SAJOUS, Directeur Zone Asie Pacifique de la société ARMARIS.----

---**Cote 3** : une carte de visite de Monsieur Eric DROZ
BARTHOLET, Ingénieur Commercial de la société ARMARIS.----

---**Cote 4** : une carte de visite de Monsieur Alain VIGNAT, directeur
adjoint – Formation académique de la société DEFENSE CONSEIL
INTERNATIONAL.-----

---**Cote 5** : une carte de visite de TAN SRI DATO SRI SUBHAN BIN
JASMON (Chairman) de la société MTU SERVICES (MALAYSIA)
SDN BHD.-----

---**Cote 6** : une carte de visite de Monsieur ABDUL RAZAK
BAGINDA supportant deux adresses : Trinity College Oxford OX1
3BH UNITED KINGDOM et MALAYSIAN STRATEGIC RESEARCH
CENTRE 50450 KUALA LUMPUR.-----

---**Cote 7** : une carte de visite de TAN SRI DATO LODIN B. WOK
KAMARUDDIN, Group Managing Director de la société BOUSTEAD
HOLDINGS BERHAD.-----

---**Cote 8** : une carte de visite de IR. EE TECK CHEE, Head of
Shiprepair Division de BOUSTEAD NAVAL SHIPYARD Sdn Bhd.---

---**Cotes 9 à 22** : un projet pour discussion de **Contrat d' Ingénierie
Commerciale Régionale** entre la société THALES
INTERNATIONAL et la société DCNS, non daté et non signé. ----

---Ce contrat indique que « depuis le 29 mars, le capital de DCNS
est détenu à hauteur de 25% par la société de droit français
THALES SA. DCNS n'est donc pas une filiale du groupe THALES

D83 /
4 pages

283/2

mais a souhaité avoir la possibilité de recourir aux services de THINT. »... « Le 30 janvier 2007, DCNS et THALES SA ont d'ailleurs signé un Accord Industriel et Commercial aux termes duquel il est notamment prévu que DCNS pourra recourir aux services de THINT...L'accord industriel et commercial prévoit qu'à cet effet, DCNS et les filiales régionales de THINT pourront signer un ou plusieurs accords ...afin de préciser les modalités de leur coopération et détailler les prestations ... »... « Par son action l'Agence Régionale contribue à accroître l'efficacité commerciale de la Société dans la Zone... »... « Pour l'essentiel, cette Organisation est, avec l'Agence Régionale elle même, constituée des entités suivantes : -----

- THINT pour l'accès à un ensemble de services techniques spécialisés dont Thales Offset (TIO) pour la réalisation des obligations de compensations indirectes et la Direction des Affaires Financières Internationales de THINT (DAFI) pour les montages financiers des opérations commerciales internationales-----

- les structures de représentation du Groupe Thales dans la Zone (Country Corporate Directors ou CDD)-----

- la structure en charge du développement commercial dans les pays de la Zone où ne sont pas implantés des CDD (Business Development Directors ou BDD)-----

- les sociétés industrielles multidomaines relevant de la Zone---

- le réseau des prestataires de services...ou...ESP -----

---Ce contrat indique également, au sujet des ESP, que ce « réseau est formé par des entreprises locales ou implantées localement, qui peuvent intervenir à des titres divers...certaines disposent des moyens en hommes, en capacité et en notoriété leur permettant d'assumer les fonctions d'agent commercial, au sens de la loi du 25/06/1991...certaines ont une compétence reconnue en matière de lobbying ou de consultance..., d'autres peuvent, après avoir contribué au succès des négociations, assurer notamment en qualité de sous traitant l'exécution de parts locales des contrats commerciaux signés. »----

--- « L'agence régionale s'engage à respecter et à faire respecter par ces ESP dans le cadre de la participation aux Actions Commerciales et à la fourniture des services : les législations en vigueur dans les différents pays de la Zone...ainsi que les législations nationales qui ont pour objet de transposer en droit interne les dispositions de la Convention OCDE du 17/12/1997 concernant la lutte contre la corruption applicables aux opérations de commerce international... »----

--- « Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 5 ans... »-----

---**Cotes 23 et 24** : un courrier rédigé en anglais à tête « JASBIR SINGH CHAHL » Kuala Lumpur daté du 12 septembre 2007 adressé à Monsieur Denis RANQUE, Président Directeur Général de THALES et intitulé « vente des sous marins SCORPENE à la Malaisie ». Monsieur JASBIR porte à la connaissance de Monsieur RANQUE qu'une procédure est en cours en Malaisie et qu'il existe des charges sérieuses contre les responsables des entités « PERIMEKAR » et « TERASASI » pour des faits de meurtre. Il fournit une copie de la « déclaration légale de réclamation » qu'il a faite auprès de la Division Commerciale de la Cour de Malaisie datée du 13/08/2003, notamment contre : -----

- ABDUL RAZAK ABDULLAH a.k.a ABDUL RAZAK BAGINDA (emprisonné pour meurtre)-----



- KS OMBAK LAUT Sdn Bhd (qui détient 60 % des parts de PERIMEKAR contrôlées par Abdul razak Baginda et sa femme).-----
 - PERIMEKAR Sdn Bhd-----
 - TERASASI Sdn Bhd (l'entité avec laquelle THALES a signé un contrat de service TSI-001-00/DCNI)-----
 - EXTROMAX Sdn Bhd (l'entité qui possède TERASASI et contrôlée par Abdul razak Baginda).-----
 ---Monsieur JASBIR fournit également plusieurs documents et notamment une copie des lettres datées entre le 10 juillet 2002 et 10/10/2002 entre mes avocats, lui même et Bernard BAIOTTO de Thales International Asia.-----
 ---**Cote 25** : un document non daté supportant les annotations manuscrites suivantes : -----
 1/ Solidité du dossier Thales ?-----
 2/ copie des articles dans la presse française-----
 3/ copie du courrier à montrer ?-----
 4/ Répondre au courrier en continuant à dire de s'acharner sur ancien employeur (éviter de s'énerver).-----
 5/ Désamorcer coté malaisien en prenant contact avec le gars.-----
 ---**Cote 26** : un projet de courrier non signé, comportant des corrections manuscrites, daté du 15/10/2007 à Singapour, et adressé à Monsieur JASBIR SINGH CHAHL. Ce courrier fait référence au précédent courrier de Monsieur JASBIR en date du 12/09/2007 quant à la participation de ce dernier dans le projet des sous marins SCORPENE en Malaisie. Le rédacteur confirme le contenu de ses précédentes réponses datées de juillet et d'octobre 2002 à savoir que THALES n'a jamais eu aucune relation contractuelle et financière avec Monsieur JASBIR et n'est pas du tout impliqué dans sa réclamation, qui devrait être résolue uniquement avec la partie contractante. -----
 ---**Cotes 27 et 28** : un bordereau adressé à Guy DELEVACQUE reçu à Kuala Lumpur auquel est associé un courrier rédigé en anglais à entête « JASBIR SINGH CHAHL » Kuala Lumpur daté du 08/10/2007 adressé à Monsieur Jean Paul PERRIER, PDG de THALES et intitulé « vente des sous marins SCORPENE à la Malaisie ». Monsieur JASBIR informe Monsieur PERRIER qu'il attend toujours une réponse suite à son précédent courrier et qu'au delà d'une période de 14 jours à compter de la date du présent courrier, il se réserve le droit de prendre de nouvelles mesures sans avoir recours à THALES.-----
 ---**Cote 29** : la première page d'un document en comportant dix, rédigé en anglais dont le titre est « SERVICES CONTRACT » Ref TSI/001-00/DCNI daté du 1er novembre 2000, entre la société TERASASI Sdn Bhd (TSB) domiciliée à Kuala Lumpur (Malaisie) et Thomson CSF International Asia (TCI ASIA).-----
 ---**Cote 30** : un courrier rédigé en anglais, de Bernard BAIOTTO, Président de THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA (Singapour), daté du 10 novembre 2000, adressé à Monsieur DATO JAFFAR BIN MOHAMED de la société TERASASI. Monsieur BAIOTTO informe Monsieur DATO que THOMSON est disposé à nommer TERASASI pour le conseiller et l'assister dans la promotion du projet des sous marins en Malaisie. La rémunération étant de 200.000 Frs par mois payable en quatre fois et une prime de résultat de 2% plus des « honoraires de support » de 1% calculés sur le prix de vente des équipements et des services.-----
 ---**Cote 31** : un courrier de Bernard BAIOTTO de THALES INTERNATIONAL ASIA à Monsieur JASBIR SINGH CHAHL fait à



Singapour, daté du 10/07/2002. Monsieur BAIocco veut apporter quelques remarques au sujet de la prétendue participation de Monsieur JASBIR dans le projet de sous marins en Malaisie. Il dit que TERASASI était le seul prestataire de service externe impliqué dans ce projet, et nie par conséquent avoir eu une quelconque relation contractuelle ou commerciale avec lui sur ce projet. Ils considèrent la contribution des directeurs et des employés dans l'ensemble mais ne traitent pas avec des particuliers, même si ces derniers sont en conflit avec eux.-----

---**Cote 32** : un courrier rédigé en anglais, signé Bernard BAIocco de THALES INTERNATIONAL ASIA PTE LTD adressé à Monsieur JASBIR SINGH CHAHL, daté du 10/10/2002 dans lequel Monsieur BAIocco veut apporter quelques remarques au sujet de la prétendue participation de Monsieur JASBIR dans le projet de sous marins en Malaisie et plus particulièrement son intention de poursuivre en justice le journal HAKAH pour diffamation. Monsieur BAIocco reconnaît avoir reçu la lettre de Monsieur JASBIR en date du 04/10/2002 mais refuse de la commenter.----

---**Cote 33 à 38 , 41 à 43** : différents courriers rédigés en anglais émanant de Monsieur JOSEPH YEO, avocat à Kuala Lumpur, datés de 2002, destiné à Bernard BAIocco de THALES INTERNATIONAL ASIA intitulés « approvisionnement de sous marins aux forces armées malaisiennes ». Monsieur JOSEPH YEO informe THALES qu'il agit désormais pour le compte de son client Monsieur JASBIR SINGH CHAHL et demande le paiement des honoraires restant dus. -----

---**Cotes 39 et 40** : les cartes de visite de messieurs François DUPONT, Henri GIDE, Didier ARNAUD, Frederic FAURA, Guy KURKDJIAN, Bernard ALBERTI, et DATO JAFFAR MOHAMED président de la société MJM ressources SDN BHD domiciliée à Kuala Lumpur et à Londres.----

---**Cotes 44 à 75** : un audit financier au 31/01/2006, de la société KS OMBAK LAUT SDN BHD, company n° 536461-A effectué par la société LAM, SIM & CO, experts comptables. Cet audit laisse apparaître que le conseil d'administration était composé notamment de Mazlinda BINTI MAKHZAN, que cette société a réalisé un bénéfice en 2006 de 14.230.000 RM (1 € = 4,581 RM à l'époque) et que sa filiale directe (60%) est la société PERIMEKAR.---

---**Cotes 76 à 110** : la plainte de Monsieur JASBIR SINGH CHAHL contre ABDUL RAZAK BIN ABDULLAH, KS OMBAK LAUT Sdn Bhd, PERIMEKAR Sdn Bhd, TERASASI Sdn Bhd, EXTROMAX Sdn Bhd accompagné d'un tableau relatant chronologiquement les interventions de Monsieur JASBIR dans ce dossier et faisant notamment état de courriers et fax transmis à François DUPONT, Christophe MAJEWSKI, Frédéric FAURA, Didier ARNAUD et Henri GIDE de THALES MALAYSIA et THOMSON CSF INTERNATIONAL ASIA de janvier 2000 à octobre 2002.-----

---Dont acte,-----

